

Les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

Problématique et réglementation



Iguane commun (*Iguana iguana*)

Journée des associations

24 octobre 2019

Clarisse COURTY Chargée de mission Flore et EEE - DEAL



Jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*)



Mangouste (*Urva auropunctata*)



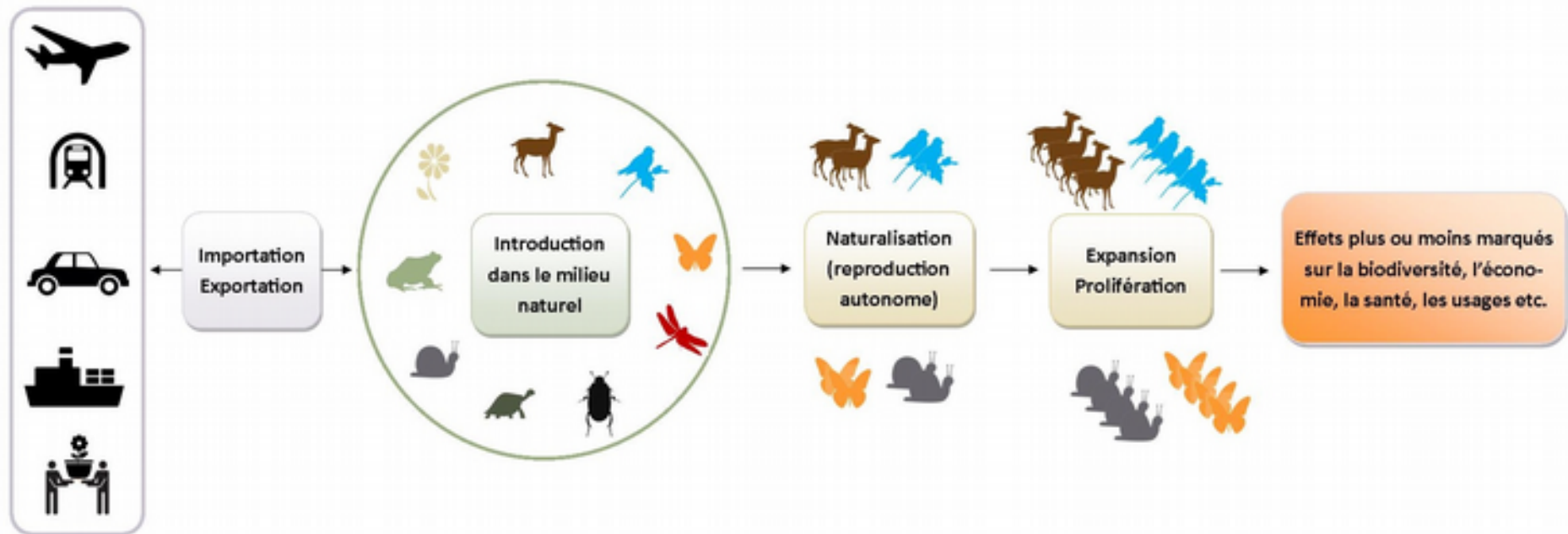
Miconia calvenscens



Qu'est ce qu'une Espèce Exotique Envahissante (EEE)?

- = espèce **allochtone**, dont l'introduction par l'Homme (volontaire ou accidentelle), l'implantation et la propagation **menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques ou économiques ou sanitaires négatives**" (UICN, in Soubeyran 2008).

Schéma représentant les étapes d'une invasion biologique



J. Thévenot, UMS 2006 PATRINAT, 31/05/2017

1000
espèces

100

10

1

Impacts des espèces invasives ?

- **Importante perte de biodiversité de** manière directe (prédation) et indirecte (compétition, transmission de maladies, hybridation...);
- **Transmission de maladies aux êtres humains** ;
- **Préjudice économique**, comme la perte de récoltes et l'endommagement d'infrastructures, qui se chiffre en milliards d'euros ;
- Phénomène en pleine expansion !!!
 - en raison de **l'intensification des échanges** et des **déplacements internationaux**.
 - aggravé par le **changement climatique**.
 - Impact du **phénomène amplifié sur les îles** (superficie limitée, fort taux endémisme, catastrophes naturelles)

=> De nouvelles espèces exotiques envahissantes sont constatées continuellement.. !

Contexte réglementaire des EEE

Règlement Européen 1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

- fournit un cadre d'action destiné à prévenir, réduire au minimum et atténuer les incidences négatives des EEE.
- Instaure une gestion des EEE harmonisée à l'échelle de l'UE (coordination des actions, échanges d'informations).
- S'articule autour de la mise en œuvre d'une liste des EEEUE (préoccupantes pour l'UE) : choix réalisé sur la base d'évaluations de risques et de preuves scientifiques.
- Demande aux RUP d'établir une liste d'EEE.
- Ne dédie pas de moyens financiers (utilisation des fonds existants : LIFE notamment...).

➔ **Loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages** modifie le code de l'environnement en précisant deux niveaux d'interdictions.

Niveau 1

- Listes des espèces autochtones de Martinique
- **Arrêté ministériel du 8 Février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Martinique ;**
- **Arrêté ministériel du 8 Février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de la Martinique ;**

➔ Par conséquent toute espèce non présente sur cette liste est interdite d'introduction dans le milieu naturel

Introduction dans le « milieu naturel » ?

= perte de contrôle (volontaire, par négligence ou imprudence) sur les spécimens d'une espèce présente dans un endroit contrôlé par l'Homme : parc zoologique, jardin botanique, jardin d'un particulier, espace vert récréatif, parcelle cultivée...

Niveau 2

Arrêté ministériel du 9 août 2019 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de la Martinique – Interdiction de toutes activités portant sur des spécimens vivants

- Introduction sur le territoire y compris transit sous surveillance douanière
- Introduction dans le milieu naturel
- Détention
- Transport
- Colportage (vente ambulante)
- Utilisation
- Échange
- Mise en vente, vente ou achat

Arrêté « EEE Faune » à paraître prochainement.

Conséquences ?

- **Interdiction d'introduction sur le territoire** : renforcement des contrôles aux frontières (DAAF, Douanes).
- **Régimes d'autorisations** = dérogations possibles
 - Particuliers détenteurs d'animaux de compagnie EEE niveau 2.
 - Établissements de recherche et de conservation (parcs zoologiques, conservatoires botaniques...).
 - Établissements à vocation commerciale (animaleries, pépiniéristes..) => interdiction de commercialisation des EEE : déclaration et liquidation du stock.
- **Opérations de lutte** : éradication (si espèce émergente) ou contrôle des fronts de propagation (espèce largement répandue).
- **Contrôles terrain** : vérification de la détention des autorisations



Spathodea campanulata
(Tulipier du Gabon)



Salvinia molesta (Salvinie
géante)



Pistia stratiotes (Laitue d'eau)



Dichrostachys cinerea
(Acacia de Saint-Domingue)

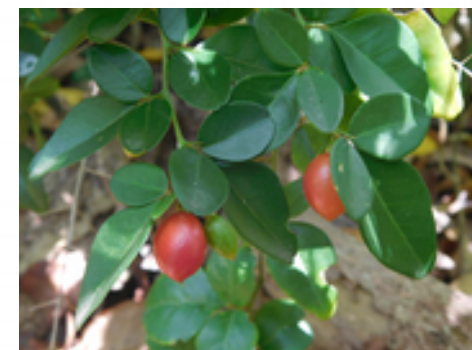
Quelques exemples d'EEE végétales



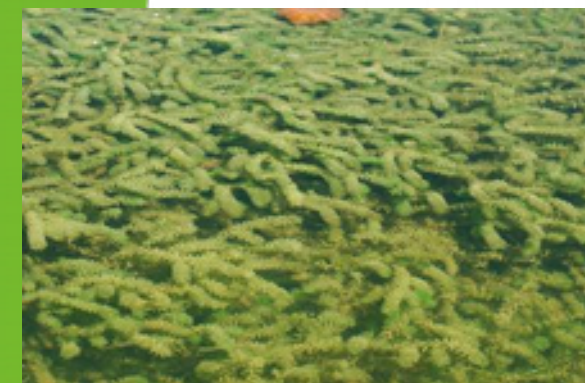
Sansevieria hyacinthoides
(Langue de belle-mère)



Miconia calvenscens
(« Cancer vert »)



Triphasia trifolia (Petite
Citronnelle)



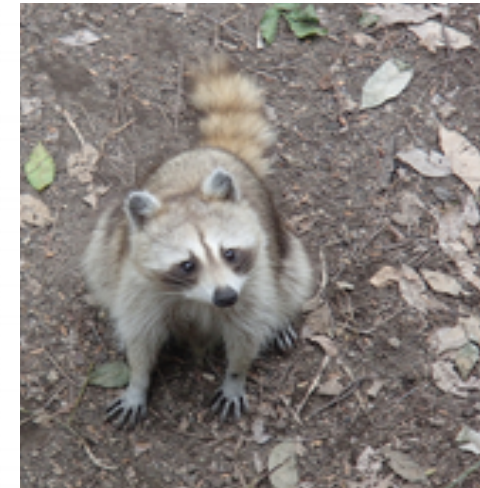
Hydrilla verticillata
(Hydrille verticillée)



Cryptostegia
madagascariensis
(Allamanda pourpre)



Bambusa
vulgaris
(Bambou)



Quelques exemples d'EEE pour la faune



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
MARTINIQUE

L'Iguane Commun : une menace pour l'Iguane des Petites Antilles

Iguane des Petites Antilles
Iguana delicatissima



A ne pas confondre !



Plaque subtympanique

Iguane Commun
Iguana iguana

Queue rayée

Impacts de l'Iguane Commun

Provient d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale.

Introduit dans les années 60 depuis la Guadeloupe pour le maintenir en captivité.

- l'IC entre en concurrence avec l'IPA pour la nourriture, l'habitat et la reproduction.
- hybridation entre les deux espèces → **à terme disparition des caractères de l'IPA.**



Impacts de l'Iguane Commun

- Impacts économiques
- Dégâts potentiels sur les infrastructures,
- Présence sur les pistes d'aéroports, cimenteries, centrale électriques



Impacts de l'Iguane Commun

- **Impacts sanitaires** (vecteurs de la salmonellose) et perturbations chez les particuliers, dans les hôtels...



- **Destruction d'habitats**...en raison du « surpâturage »



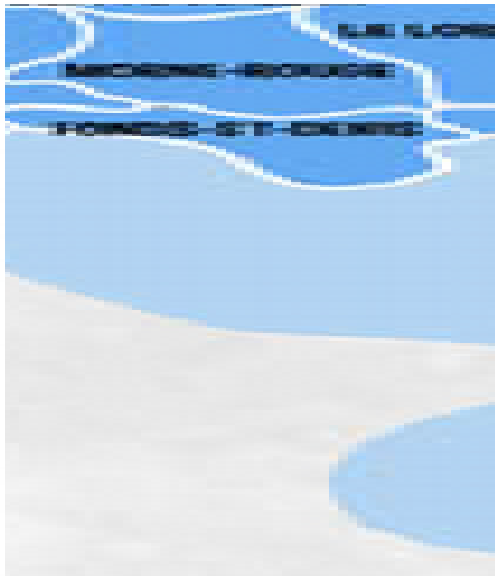
état initial des palétuviers

au bout de 6 mois

au bout de 12 mois...

Quelles actions ?

- IC très répandue donc éradication impossible => contrôle des fronts de propagation.
- 2 plans d'actions :
 - PNA Iguane des Petites Antilles : actions de lutte pour protéger la zone du Nord et l'îlet Chancel de la propagation de l'IC (ONF)
 - PLIC : Plan de Lutte Iguane Commun : pour limiter la propagation de l'IC sur Fort de France et les marinas (DEAL)



- Mise en place d'un réseau de veille.
- Organisation de formations à la capture et à la mise à mort : sociétés, EPCI, communes...
- Opérations de lutte encadrées par un AP.

Miconia calvescens : le « Cancer Vert »

- Originaire d'Amérique du Sud.
- **Classé parmi les 100 espèces les plus envahissantes au monde.**
- En Martinique, introduit fin des années 80 à Ajoupa-Bouillon en raison de ses caractéristiques ornementales.
- En 2017, *Miconia calvescens* observé dans le milieu naturel (abandon du jardin+cyclone Dean => expansion favorisée).
- **Capacités d'envahissement quasi-illimitées !**



rapide.

en précoce avec auto-reproduction par
le fruits

e c

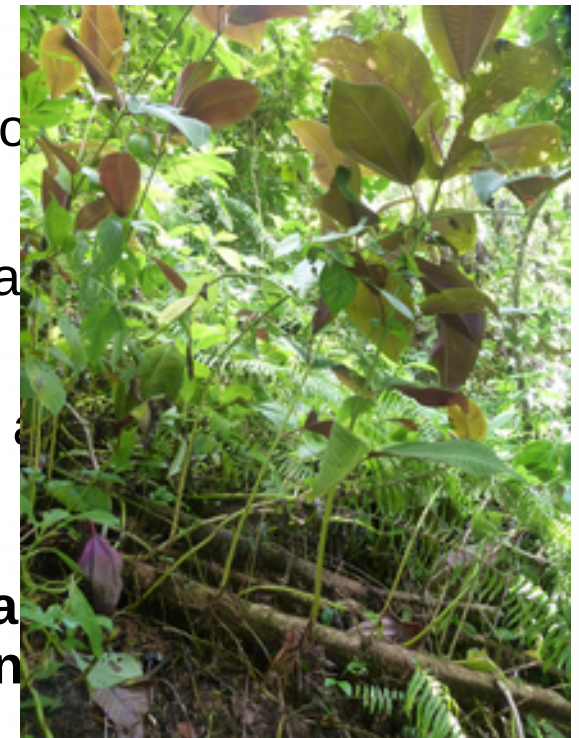
, o

es

de

à c

Bio



Quelles actions ?

- chantier de lutte réalisé par l'ONF (déracinement, abattage et brûlage des individus) fin 2018 => un secteur de plus de 6 hectares a été « nettoyé ».
- Précautions prises pour éviter de disséminer passivement les graines (rinçage quotidien des outils, vêtement et chaussures dans l'eau salée).



- Suivi post-chantier, prospections et lutte à poursuivre.



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
MARTINIQUE

Que faire pour contribuer à la lutte contre les EEE végétales ?

- Supprimer les EEE des jardins et les remplacer par des espèces locales .

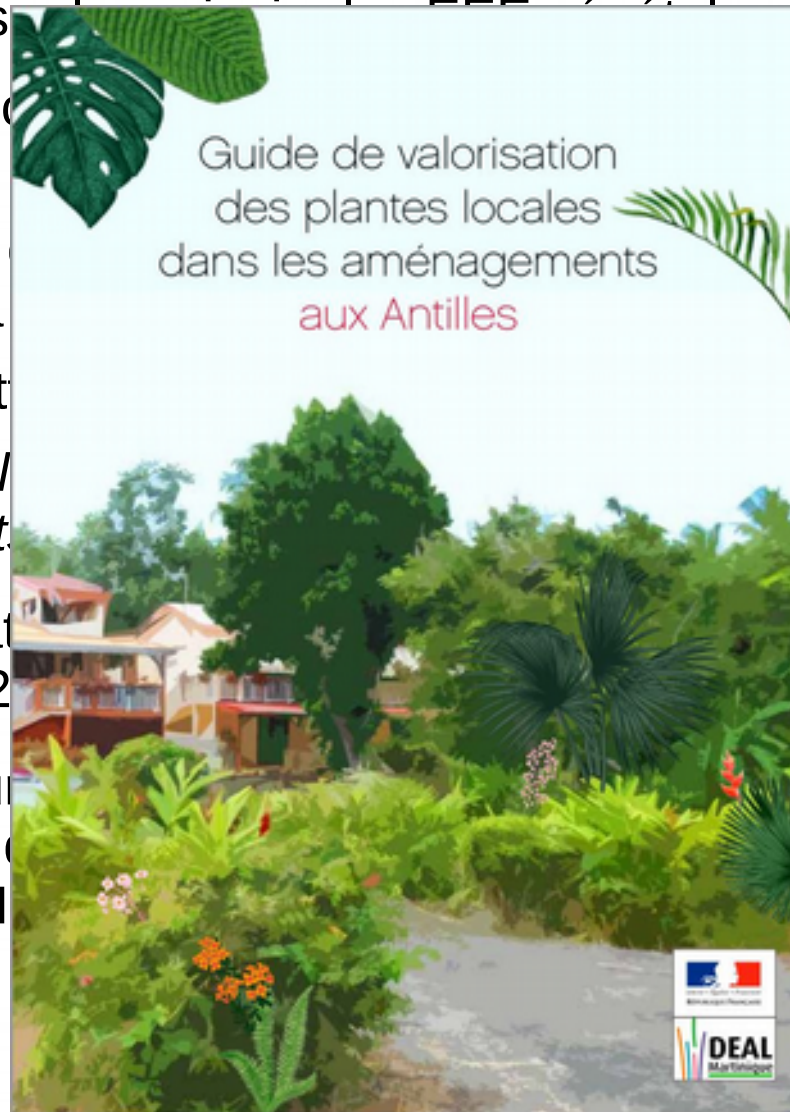
- Guide DEAL sur la gestion des EEE végétales à paraître

- Détaille techniques de gestion : déraciner, couper, brûler...
- Export en zone non concernée : non recommandé =>
- Rincer bottes de végétaux : éviter de contaminer le sol.

Rappel Objectif PLU : limiter les plantes invasives dans les aménagements

- Guide de Valorisation des Plantes Locales aux Antilles » DEAL, 2014

téléchargeable sur <http://www.martinique.durable.gouv.fr/IMG>



[planteslocalescompressed.pdf](#)

Que faire en cas d'observation d'EEE dans le milieu naturel ?

- Le signaler à la DEAL par mail à eee972@developpement-durable.gouv.fr (photos+ date + localisation précise)
- Importance de signaler toute animal ou végétal « suspect »
 - Détection précoce d'une EEE permet une éradication rapide.
 - Amélioration de la connaissance de la répartition des EEE : actions de lutte ciblées en conséquence.
 - Définition du potentiel d'envahissement.



Signalement d'un Iguane Commun au François



Famille de racoon au Morne Vert



Détection de *Pachira insignis* au Morne Rouge

Merci pour votre attention



Flamboyant (*Delix regia*) : espèce originaire de Madagascar plantée au XVI^e siècle en Martinique et dans beaucoup d'autres îles tropicales.

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
De la Martinique